DEPARTEMENT DE L'ALLIER

#### ARRONDISSEMENT DE VICHY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### **SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

#### Nombre de Membres :

En exercice : 45 Présents : 17

Votants: 18 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Nº 10

OBJET:

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DU POLE D'INFORMATION

**FLORE-HABITATS** 

#### Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 8) - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – T. WIRTH – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 8) – C. DUMONT - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres, formant la majorité des membres en exercice

#### Absent ayant donné procuration :

Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN.

#### Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 1 5 FEV. 2021

Publiée ou notifiée le : 1 5 FEV. 2021

#### Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. LAPLACE - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à décider de signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement direct de Vichy Communauté et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 5 000 €,

Considérant que la région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales, a initié la mise en

place de Pôles d'information naturaliste dont l'enjeu est d'animer le réseau des acteurs de l'information naturaliste dans la région et de mutualiser les connaissances,

**Considérant** que le Pôle d'Information naturaliste « Flore-Habitats » a ainsi vocation à constituer la déclinaison régionale de SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages »,

Considérant que le Pôle est une instance partenariale de concertation ayant pour vocation d'animer de manière permanente la connaissance en matière de flore et d'habitats naturels à l'échelle régionale, permettant notamment d'identifier les besoins complémentaires de connaissance, de contribuer à l'élaboration des listes rouges des espèces et habitats les plus menacés, de susciter des opérations de préservation et d'assurer la diffusion des connaissances ainsi que leur remontée au niveau national,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de s'engager dans cette démarche en adhérant à la charte du Pôle d'Informations « Flore-Habitats » afin de participer à la connaissance du patrimoine naturel au niveau national, de pouvoir s'appuyer sur un tel réseau pour élaborer des solutions pertinentes vis-à-vis du changement climatique en termes de biodiversité et de réseaux écologiques,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à la Charte du Pôle d'Information « Flore-Habitats » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser la communication et la diffusion de données relatives à la flore et aux habitats.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à la Charte du Pôle d'Information « Flore-Habitats » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 janvier 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



#### Annexe 1 : Lettre de demande d'adhésion à la Charte

Les informations suivantes sont à renseigner pour soumettre une demande d'adhésion (veuillez s'il vous plaît compléter les pointillés et remplacer les informations en rouge par les renseignements attendus)

#### Nom de la structure

Statut : Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE

Domiciliation: 9 place Charles de Gaulle - CS92956 - 03209 VICHY Cedex

Missions: Développement biodiversité (service milieux aquatiques, espaces verts...)

Périmètre d'intervention (liste des communes et départements associés à joindre à la demande d'adhésion) : 39 communes :

- . Abrest
- . Arfeuilles
- . Arronnes
- . Bellerive-sur-Allier
- . Billy
- . Bost
- . Brugheas
- . Busset
- . Charmeil
- . Châtel-Montagne
- . Châtelus
- . Cognat-Lyonne
- . Creuzier-le-Neuf
- . Creuzier-le-Vieux
- . Cusset
- . Espinasse-Vozelle
- . Ferrières-sur-Sichon
- . Hauterive
- . La Chabanne
- . La Chapelle
- . La Guillermie
- . Laprugne
- . Lavoine
- . Le Mayet-de-Montagne
- . Le Vernet
- . Magnet
- . Mariol
- . Molles
- . Nizerolles
- . Saint-Clément
- . Saint-Germain-des-Fossés
- . Saint-Nicolas-des-Biefs
- . Saint-Pont
- . Saint-Rémy-en-Rollat
- . Saint-Yorre
- . Serbannes
- . Seuillet
- . Vendat
- . Vichy

Périmètre d'intervention non défini (cocher la case si concerné)

#### Charte du Pôle d'information flore-habitat-fonge



Représenté(e) par « Nom du représentant », « titre du représentant », agissant en vertu de : « référence acte ou délégation autorisant le signataire à engager la structure » :

- demande à adhérer à la Charte du Pôle d'information « flore-habitats-fonge » de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après dénommé « Pôle »),
- accepte l'ensemble des dispositions de ladite Charte, annexée à la présente demande,

demande à faire partie du Comité de suivi du Pôle et désigne :

M, comme représentant titulaire, coordonnées :			
M, comme représentant suppléant, coordonnées :			
(Tout changement dans l'identité des personnes sus désignées sera signalé sans délais aux animateurs du Pôle) ;			
<ul> <li>➤ mets à disposition des animateurs du Pôle les données flore, fonge et habitats, dont la structure détient les droits d'usage, et s'engage à fournir à minima les 4 descripteurs suivants : taxon/localisation/auteur/date, selon les modalités suivantes :</li> <li>* Nature des données (cocher les cases concernées) :</li></ul>			
			<ul> <li>demande à ce que les données d'origine privée soient :</li> <li>diffusées de manière floutée (à la maille 5x5km, à la commune et à l'échelle du site patrimonial)</li> <li>diffusées avec leur précision géographique maximale (en mode connecté uniquement)</li> </ul>

- par les animateurs du Pôle, et qu'elles deviennent de facto diffusables selon les modalités prévues par l'article 5 de la Charte ;
- accepte que les noms des observateurs soient affichés sur la plateforme internet ;
- demande à avoir accès selon les modalités prévues par l'article 5 de la Charte aux données collectées par les animateurs du Pôle sur le périmètre d'intervention précédemment défini de la structure :

> accepte que ces données soient intégrées à la plateforme internet du Pôle, après validation

s'engage à ne faire usage des données auxquelles elle aura accès via les animateurs du Pôle, qu'aux fins de préservation des espèces et des milieux, excluant tout usage marchand de ces données, sauf autorisation spécifique à obtenir du Comité de pilotage du Pôle;

# e distribute de la Biodifficia

#### Charte du Pôle d'information flore-habitat-fonge

- > s'engage à citer l'origine des données dans ses travaux, selon la norme de citation suivante : Données issues du Pôle d'information flore-habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes, nom du producteur, date de consultation / d'extraction.
- désigne comme référent « données », en charge de l'application technique des clauses cidessus.

M. Guillaume PORTERO fonctions Directeur adjoint des espaces verts coordonnées : <u>g.portero@ville-vichy.fr</u> téléphone : 07 86 29 70 80

	Pour les autorités publiques listées en annexe 9 uniquement, désigne comme référent « données sensibles », en charge de l'application technique des clauses ci-dessus (le référent « données sensibles » et le référent « données » peuvent-être la même personne),, fonctions,
Les nat flor	ordonnées:

La présente demande d'adhésion à la Charte du PIFH vaut pour la durée d'application de sa Charte, et ce à compter de la date de sa signature. Les modalités de retrait d'un adhérent au Pôle sont fixées à l'Article 11 de la Charte.

J'atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la Charte et notamment des dispositions prévues en cas d'exclusion.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente adhésion relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal compétent de Lyon.



### $Charte\ du\ P\^ole\ d'information\ flore-habitat-fonge$

	A VICHY leLe demandeur		
Demande d'adhésion au Pôle d'information flore-habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes acceptée l'objet d'une présentation a posteriori en Comité de pilotage :			
Α	, le		

#### Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28/01/2021

Objet de l'acte : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DU POLE D'INFORMATION FLORE-HABITATS

.....

Date de décision: 28/01/2021

Date de réception de l'accusé 15/02/2021

de réception :

Numéro de l'acte: 28JANV2021\_10

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20210128-28JANV2021\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

......

Nom du fichier : 10.pdf (  $99\_DE-003-200071363-20210128-28JANV2021\_10-DE-1-1\_1.pdf$  )